



LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS EN HAUTE-MARNE

En synthèse !

4454 bénéficiaires de l'AAH en Haute-Marne

+4.75% de bénéficiaires en un an

75% des bénéficiaires isolés et 85% sans enfant

Age moyen de 49 ans

14 ans d'ancienneté moyenne dans le dispositif AAH

752.27€ versés mensuellement en moyenne par bénéficiaire

39% des bénéficiaires vivent à Chaumont, Saint-Dizier ou Langres

Au 31/12, 4454 allocataires haut-marnais ont bénéficié de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), versée par la Caf. Le nombre de bénéficiaires AAH est en forte augmentation au cours des dernières années, passant de 4090 en 2018 à 4434 fin 2022, soit une hausse de 8.41%.

En 2022, plus de 40 millions d'euros ont été versés par la Caf de la Haute-Marne au titre de l'AAH (contre 37.1 millions d'euros en 2021).

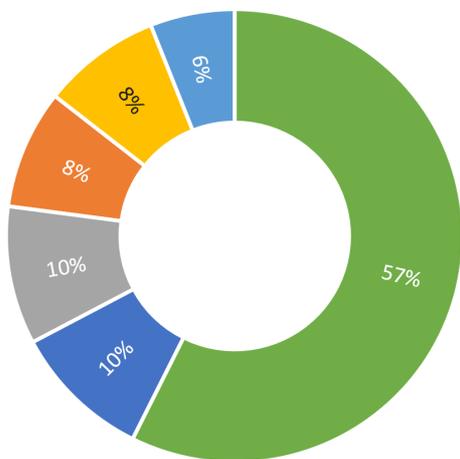
En amont de la mise en oeuvre de la réforme de la déconjugalisation AAH en octobre 2023, la Caf met en avant un zoom sur l'évolution des bénéficiaires AAH dans le département et de leur profil.

+4.75% DE BÉNÉFICIAIRES AAH EN UN AN

Au cours de l'année 2022, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 4.75%. Cette évolution est atypique par rapport à l'évolution démographique du département et à l'évolution du nombre d'allocataires de la Caf, stable ou en légère baisse.

En mars 2023, 4454 usagers sont ainsi bénéficiaires de l'AAH en Haute-Marne, soit 2.59% de la population du département. Au niveau national, le nombre de bénéficiaires de l'AAH est de 1 216 000, soit moins de 2% de la population.

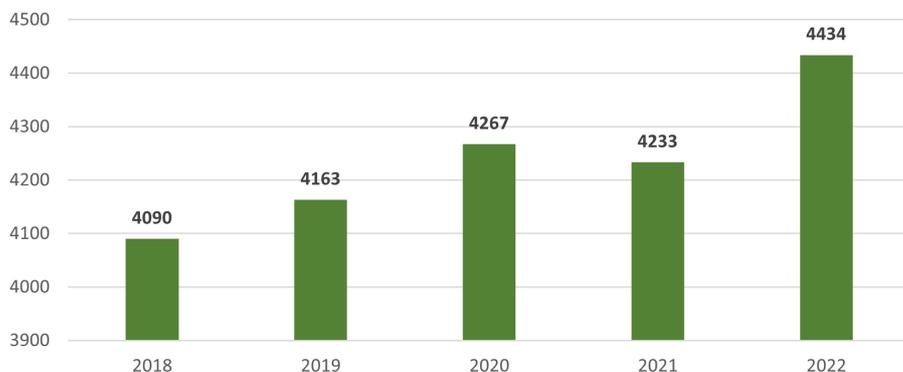
Part de bénéficiaires selon le montant d'AAH



0-200€ 200-400€ 400-600€
600-800€ 800-971€ 971,37 €

752.27€
MONTANT MOYEN DU RSA
EN HAUTE-MARNE

Evolution du nombre de bénéficiaires AAH en Haute-Marne depuis 2018

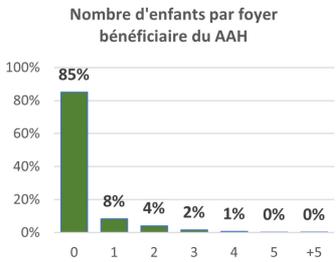


57% des bénéficiaires d'AAH en Haute-Marne bénéficient d'un montant de droit maximum, soit 971,37€.

L'AAH permet de **compléter les ressources de l'usager pour garantir un revenu minimal aux personnes en situation de handicap. Son montant dépend de la situation familiale, professionnelle et des ressources.** Pour bénéficier de l'AAH, l'usager doit :

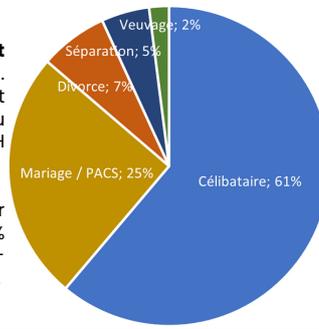
- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales,
- Avoir un taux d'incapacité déterminé par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au moins égal à 80%. Si le taux est compris entre 50 et 79%, le handicap doit entraîner une restriction importante et durable pour l'accès à l'emploi,
- Avoir au moins 20 ans (16 ans sous certaines conditions)
- Ne pas recevoir de pension (vieillesse, invalidité) ou de rente d'accident du travail supérieure à 956.65€ par mois
- Avoir des revenus ne dépassant pas certains plafonds

Au 1/04/2023, le montant maximum de l'allocation aux adultes handicapés est de 971,37€ par mois.

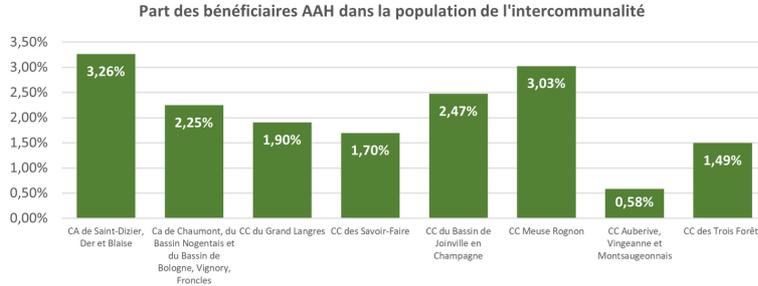


75% des bénéficiaires de l'AAH sont isolés (célibataires, séparés ou isolés). Cette part d'allocataires isolés est identique à celle observée au niveau national, où 77% des bénéficiaires d'AAH sont connus isolés.

Le nombre moyen d'enfant à charge par bénéficiaires de RSA est de 0.26. 85% des bénéficiaires de l'AAH en Haute-Marne n'ont ainsi pas d'enfant à charge.



Le nombre de bénéficiaires AAH est le plus important à Saint-Dizier, avec 834 bénéficiaires. On dénombre également 656 bénéficiaires AAH à Chaumont et 424 bénéficiaires à Langres. Ces trois villes hébergent ainsi 35.63% des bénéficiaires AAH du département.



Par rapport à la population haut-marnaise (171 798 habitants), le nombre de bénéficiaires est de 2.59%. Cette proportion varie de 0.58% (pour la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais) à 3.26% selon l'intercommunalité. Cette part de bénéficiaires AAH dans la population totale est ainsi nettement plus élevée dans trois bassins de vie : la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier (avec une part de 3.26%), la Communauté de Communes Meuse Rognon (avec une part de 3.03%) et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (avec une part de 2.47%).

17% DES BÉNÉFICIAIRES AAH EXERCENT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Pour les usagers bénéficiaires d'un droit AAH au cours du premier trimestre 2023, **l'ancienneté moyenne dans le dispositif AAH est de 14 ans. 53% des bénéficiaires perçoivent l'AAH depuis au moins 10 ans, 26% depuis plus de 20 ans.**

Cette ancienneté importante dans les droits AAH **s'explique par les conditions d'ouverture de droits à la prestation.** La CDAPH détermine la durée de droits. L'accord AAH peut être de 1 à 10 ans si le taux d'incapacité est au moins égal à 80%, voire sans limitation de durée, et de 1 à 5 ans si le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79%.

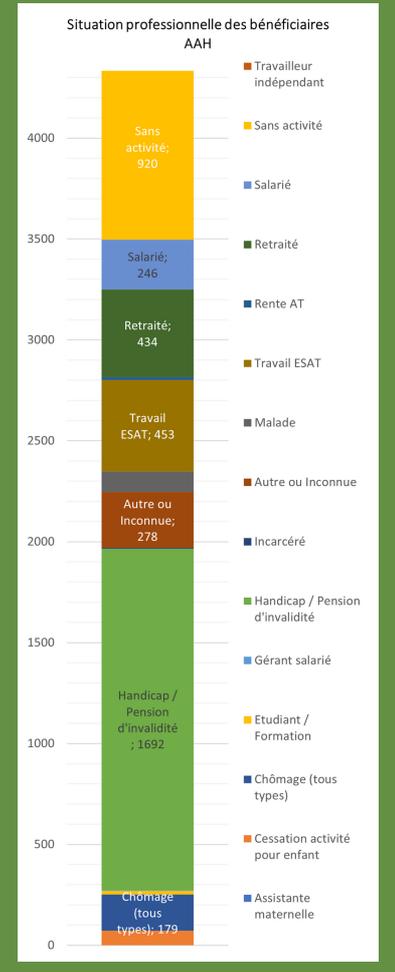
L'AAH peut être versée jusqu'à l'âge de départ à la retraite si le taux d'incapacité est inférieur à 80% et au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, en complément éventuel d'une pension, si le taux d'incapacité est au moins égal à 80%.

14 ANS D'ANCIENNETE MOYENNE DANS LE DISPOSITIF AAH

Pour améliorer le service aux usagers, la Caf et la MDPH de Haute-Marne ont déployé depuis 2021 des flux d'échanges dématérialisés pour la transmission des décisions d'ouverture, de maintien et de renouvellement d'accords AAH. Ces échanges s'appuient sur un outil national, permettant d'intégrer directement les informations recueillies par les MDPH dans le système d'information.

Ce fonctionnement et ces échanges renforcés entre la Caf et la MDPH ont pour objet de réduire le délai de transfert et de traitement des dossiers, fiabiliser et sécuriser les données transmises (en réduisant les risques d'erreurs) et d'améliorer la qualité de service aux usagers, participant à une meilleure compréhension de son dossier par le bénéficiaire.

L'étude de la situation professionnelle des bénéficiaires de l'AAH permet de souligner que 17% des bénéficiaires exercent une activité salariée (en milieu ordinaire ou protégé) ou de travailler indépendant, soit une proportion similaire à celle constatée au niveau national (82% de bénéficiaires d'AAH sans emploi).



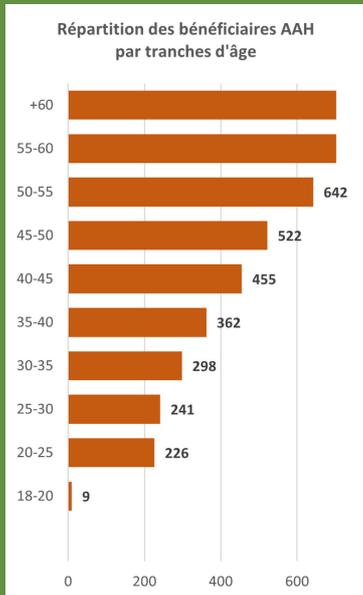
98% DES DEMANDES D'AAH TRAITÉES EN MOINS DE 10 JOURS

La Caf s'attache à traiter de manière prioritaire les dossiers des bénéficiaires AAH : 99,85% des dossiers avec minima sociaux ont ainsi été traités en moins de 10 jours en 2020, 98,92% en 2021 et 97,96% en 2022.

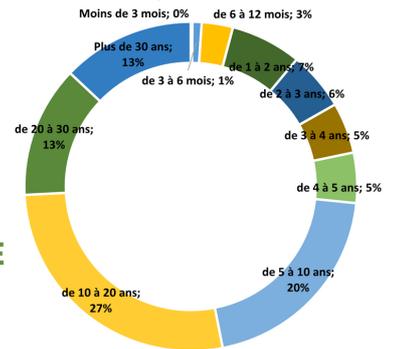
53% DE BÉNÉFICIAIRES ONT PLUS DE 50 ANS

26% des bénéficiaires de l'AAH en Haute-Marne ont moins de 40 ans. 38% ont plus de 55 ans.

La tranche d'âge avec le plus de bénéficiaires est celle des plus de 60 ans avec 866 bénéficiaires. L'âge moyen est donc plus élevé que pour l'ensemble de la population allocataire du département où seuls 28% des usagers ont plus de 50 ans.



Répartition des bénéficiaires AAH par ancienneté dans le dispositif AAH



DES ECHANGES RENFORCES ENTRE LA CAF ET LA MDPH

Données Caf de la Haute-Marne - Août 2023

Retrouvez toutes les informations et actualités de la Caf de la Haute-Marne sur

